

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **9 avril 2024 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Sont présents les conseillers :

- M. Steven Strong-Gallant
- Mme Isabelle Paré
- Mme Line Asselin
- Mme Nicole Hémond
- M. Sébastien Primeau
- M. Willy Mouzon

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

47-04-24
Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 9 avril 2024 à 20 h 00.

48-04-24
Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

ADMINISTRATION

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024
2. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2024
3. Autorisation de passage de Vélo Québec Événements pour « Le Week-End pour combattre le cancer » du 7 juillet 2024
4. Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour le renflouement du Fonds région et ruralité, volet 4 soutien à la coopération intermunicipale
5. Appui à la Fédération québécoise des municipalités pour le renouvellement du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec

GREFFE

6. Adoption du règlement numéro 272-2024 établissant la tarification de biens et services municipaux
7. Adoption du règlement numéro 273-2024 visant à modifier les tarifs des permis et certificats et à regrouper tous les autres tarifs exigés au Règlement de tarification de biens et services municipaux
8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 274-2024 modifiant le règlement numéro 260-2022 aux fins de désigner un nouveau Responsable d'activité budgétaire
9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 275-2024 modifiant le règlement numéro 237-2019 aux fins d'ajuster la rémunération des élus

LOISIRS ET CULTURE

10. Désignation d'un Responsable de la bibliothèque auprès de Réseau BIBLIO de la Montérégie

FINANCES

11. Approbation des comptes payés et à payer
12. Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière
13. Dépôt du rapport financier de l'exercice de l'année 2023

RESSOURCES HUMAINES

GESTION DU TERRITOIRE

14. Approbation de la demande de dérogation mineure visant une opération cadastrale sur le lot numéro 2 398 861 localisé sur la rue Villeneuve

CORRESPONDANCE

15. Dépôt de la correspondance reçue

POINTS D'INFORMATION

16. Affaires diverses

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

49-04-24

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

50-04-24

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2024 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2024 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

51-04-24

Autorisation de passage de Vélo Québec Évènements pour « Le Week-End pour combattre le cancer » du 7 juillet 2024

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de Vélo Québec Évènements pour le passage d'une randonnée cyclotouristique à rues ouvertes sur le territoire de la Municipalité lors du « Week-end pour combattre le cancer 2024 » qui se tiendra le 7 juillet 2024;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité autorise le passage de la randonnée cyclotouristique du « Week-end pour combattre le cancer 2024 » sur son territoire le 7 juillet 2024.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

52-04-24

Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour le renflouement du Fonds région et ruralité, volet 4 soutien à la coopération intermunicipale

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 24-03-06-06 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandant le renflouement du Fonds régions et ruralité Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités et MRC ont déposé ou ont prévu déposer des demandes d'aide financière à ce programme, afin d'améliorer les services aux citoyens et respecter leurs obligations;

CONSIDÉRANT les avis de refus ou d'information reçus du MAMH à l'effet qu'il n'y a plus de fonds pour le financement de nouvelles initiatives, et ce, jusqu'en mars 2025;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité demande à la ministre des Affaires municipales de renflouer le Fonds régions et ruralité – Volet 4 pour le soutien à la coopération intermunicipale, afin d'assurer un soutien adéquat pour les divers projets déposés et à venir d'ici le 31 mars 2025.

QUE la présente résolution soit transmise à/aux :

- La ministre des Affaires municipales;
- La députée provinciale de Soulanges;
- Municipalités locales de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- La Fédération québécoise des municipalités (FQM).

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

53-04-24

Appui à la Fédération québécoise des municipalités pour le renouvellement du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT QUE, selon les estimations de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité demande au gouvernement fédéral de collaborer avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE la Municipalité demande au gouvernement fédéral de s'engager à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.

QUE la Municipalité demande au gouvernement de conclure dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités.

QUE la Municipalité demande au gouvernement fédéral de réunir les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la présente résolution soit transmise à/au :

- La vice-première ministre et ministre des Finances du Canada;
- Ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;
- Ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec;
- Ministre des Finances du Québec;
- La ministre des Affaires municipales du Québec;

- La députée provinciale de Soulanges;
- La députée fédérale de Salaberry-Suroît;
- Président de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);
- Président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GREFFE

54-04-24

Adoption du règlement numéro 272-2024 établissant la tarification de biens et services municipaux

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté le 8 décembre 2015, le règlement numéro 211-2015 décrétant la tarification des biens, des activités et des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer une saine gestion des tarifs facturés pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains de ses biens et services;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la tarification des biens et des services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de regrouper la plupart des tarifs exigés dans les divers règlements de la Municipalité dans un même règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST RÉSOLU,

QUE le règlement portant le numéro 272-2024 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

SECTION I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif :

- a) D'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services qu'elle offre;
- b) De réunir dans un même règlement la plupart des tarifs exigés par la Municipalité, à l'exception des tarifs exigés pour la délivrance de permis et certificats lesquels sont fixés par le Règlement des permis et certificats.

ARTICLE 3 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

Les mots, les expressions ou les termes qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

« Année » :	L'année de calendrier.
« Centre communautaire » :	Le Centre communautaire de la Municipalité situé au 769, route Principale.
« Centre socioculturel » :	Le Centre socioculturel de la Municipalité situé au 808, route Principale.
« Dépôt » :	Somme d'argent remise en garantie du paiement total ou partiel d'un bien ou d'un service offert par la Municipalité.
« Employé municipal » :	Tout employé de la Municipalité.
« Fin de semaine » :	Période comprise du samedi 8 h au dimanche 22 h.
« Fournisseur » :	Personne morale ou personne physique liée par une entente ou un contrat avec la Municipalité aux fins d'offrir des activités éducatives, culturelles, de loisirs, de bien-être ou de fournir des services aux bénéficiaires de la population de la Municipalité.
« Jour férié » :	Les jours fériés suivants : Jour de l'An, Pâques, Journée nationale des patriotes, Fête nationale du Québec, Fête du Canada, Fête du Travail, Action de grâce et Noël.
« Locataire » :	Personne ayant fait la location d'un espace.
« Location » :	Action de réserver un espace.
« Location en bloc » :	Bloc de cinq (5) locations et plus effectué pour une même année et fait en une (1) seule demande. Aucune distinction n'est faite quant à une location faite la semaine, la fin de semaine ou un jour férié. Le tarif indiqué est le tarif par locations effectuées.
« Municipalité » :	La Municipalité de Très-Saint-Rédempteur.
« Non-résident » :	Toute personne physique ou morale qui ne réside pas sur le territoire de la Municipalité. Est inclus le propriétaire d'un terrain vacant sur le territoire de la Municipalité.
« Organisme » :	Tout organisme régional ou non régional.
« Organisme régional » :	Tout organisme à but non lucratif poursuivant une fin liée à des œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être aux bénéficiaires de la population, y compris celle de la Municipalité, et ayant son siège social sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges. Sont incluses les écoles reconnues par le Gouvernement du Québec dispensant de l'enseignement sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges
« Organisme non régional » :	Tout organisme à but non lucratif poursuivant une fin liée à des œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être aux bénéficiaires de la population, y compris celle de la Municipalité, et ayant son siège social hors du territoire de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges. Est inclus tout organisme public, gouvernemental ou paragouvernemental créé par une loi ou un décret dont la majorité des dirigeants et des administrateurs sont nommés par le gouvernement ou par l'un de ses ministres. Sont incluses les écoles reconnues par le Gouvernement du Québec dispensant de l'enseignement hors du territoire de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges et sur le territoire de la province de Québec.
« Parc Cavaleri » :	Le parc municipal situé à l'intersection du chemin des Pommiers-Fleuris et des rues des Orioles et des Merles.
« Parc du Centre communautaire » :	Le parc municipal se trouvant à l'arrière du Centre communautaire.

« Résident » :	Toute personne physique ou morale qui réside sur le territoire de la Municipalité. Est exclu le propriétaire d'un terrain vacant sur le territoire de la Municipalité.
« Salle communautaire » :	Salle du Centre communautaire où un maximum de 60 personnes peut se réunir.
« Salle de conférence » :	Salle de conférence du Centre communautaire où un maximum de 8 personnes peut se réunir.
« Salle du Centre socioculturel » :	Salle du Centre socioculturel où un maximum de 141 personnes peut se réunir.
« Semaine » :	Période comprise du lundi 8 h au vendredi 22 h.

ARTICLE 5 TAXES

Les tarifs prévus dans le présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

SECTION II – TARIFS POUR DIVERS BIENS ET SERVICES

ARTICLE 6 TARIFS EXIGÉS POUR DIVERS BIENS ET SERVICES

- 6.1** Les tarifs exigés pour les services administratifs sont prévus au tableau A de l'annexe 1.
- 6.2** Les tarifs exigés pour les services des finances sont prévus au tableau B de l'annexe 1.
- 6.3** Les tarifs exigés pour les services de travaux publics sont prévus au tableau C de l'annexe 1.
- 6.4** Les tarifs exigés pour les services de gestion du territoire et urbanisme sont prévus au tableau D de l'annexe 1.
- 6.5** Les tarifs exigés pour les services de gestion des matières résiduelles sont prévus au tableau E de l'annexe 1.

SECTION III – TARIFS ET MODALITÉS DE LOCATION D'ESPACES

ARTICLE 7 TARIFS EXIGÉS POUR LA LOCATION D'ESPACES

- 7.1** Les tarifs exigés pour la location du parc Cavaleri sont prévus au tableau A de l'annexe 2.
- 7.2** Les tarifs exigés pour la location du parc du Centre communautaire sont prévus au tableau B de l'annexe 2.
- 7.3** Les tarifs exigés pour la location de la salle de conférence du Centre communautaire sont prévus au tableau C de l'annexe 2.
- 7.4** Les tarifs exigés pour la location de la salle du Centre communautaire sont prévus au tableau D de l'annexe 2.
- 7.5** Les tarifs exigés pour la location de la salle du Centre socioculturel sont prévus au tableau E de l'annexe 2.
- 7.6** Les tarifs exigés pour la location d'équipements et autres services lors de la location d'un espace sont prévus au tableau F de l'annexe 2.

ARTICLE 8 TARIFS PARTICULIERS POUR LA LOCATION D'ESPACES

Nonobstant le tarif exigé en vertu du présent règlement, dans le cas d'un événement ou d'une situation particulière ou d'une location à long terme, un tarif particulier pour la location d'un espace peut être établi entre la Municipalité et la locataire.

ARTICLE 9 MODALITÉS DE LOCATION D'UN ESPACE

9.1 Location

Toute personne ou organisme qui désire procéder à la location d'un espace doit préalablement :

- a) Compléter et signer le contrat de location préparé par la Municipalité;
- b) Acquitter le dépôt exigé par le présent règlement, s'il y a lieu.

9.2 Règle de priorité

La Municipalité réserve un espace au premier (1^{er}) locataire ayant formulé une demande de location, sous réserve que celui-ci ait signé le contrat de location et acquitté le dépôt exigé. À défaut, l'espace est considéré libre et disponible pour la location.

9.3 Contrat de location

Le locataire doit signer le contrat de location préparé par la Municipalité. En vertu du contrat de location, le locataire doit notamment s'engager à :

- a) Payer le tarif de location;
- b) Respecter les règles d'utilisation de l'espace;
- c) Indemniser, conformément au présent règlement, la Municipalité de tout dommage causé à l'occasion de la location, de quelque nature qu'il soit.

9.4 Changement de l'espace visé par la location

La Municipalité se réserve le droit de changer l'espace visé par la location, et ce sans avis ni délai, en raison d'une force majeure, d'un élément hors de son contrôle ou pour assurer une saine gestion de ses ressources selon ses besoins. Dans un tel cas, le tarif de location est le moindre parmi les suivants :

- a) Le tarif du nouvel espace désigné par la Municipalité;
- b) Le tarif de l'espace initialement visé par la location.

Si, l'espace visé par la location est changé à l'initiative du locataire, le tarif de location est celui du nouvel espace.

9.5 Résiliation du contrat de location par la Municipalité

La Municipalité se réserve le droit de résilier une location, et ce sans avis ni délai, en raison d'une force majeure, d'un élément hors de son contrôle ou pour assurer une saine gestion de ses ressources selon ses besoins.

Dans un tel cas, la Municipalité remet le montant remis comme dépôt conformément au présent règlement.

9.6 Résiliation du contrat de location par le locataire

Le locataire peut résilier le contrat de location en transmettant à la Municipalité un avis écrit au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de la location.

Si cet avis est reçu par la Municipalité dans le délai prescrit, la Municipalité remet au locataire le montant remis comme dépôt.

Si cet avis n'est pas reçu par la Municipalité dans le délai prescrit, la Municipalité conserve le montant remis comme dépôt. Cependant, en raison d'une force majeure ou d'un élément hors du contrôle du locataire le dépôt lui est remis.

9.7 Dépôt

Les dépôts exigés pour la location d'espaces sont prévus au tableau A de l'annexe 3.

Le dépôt n'est pas exigé dans les cas suivants :

- a) Lors d'une location en bloc;
- b) Lorsque la location vise des activités régulières ne risquant pas de souiller ou d'endommager l'espace (ex. : cours de danse, cours de yoga, rencontres de travail, etc.). L'espace doit toutefois être remis dans son état initial à la fin de l'activité.

9.8 Paiement des tarifs de location d'un espace

Le tarif de location de l'espace, moins le dépôt remis conformément au présent règlement, doit être acquitté dans les cinq (5) jours ouvrables précédant la date de location.

Dans le cas d'une location en bloc, le paiement du tarif peut être acquitté comme suit :

- a) Premier (1^{er}) paiement représentant 50 % du tarif total à acquitter au moment de la location et deuxième (2^e) paiement représentant 50 % du tarif total à acquitter à la fin de la location en bloc;
- b) Paiement du tarif total au moment de la location.

9.9 Montage de la salle

Le montage de l'espace peut être effectué par le locataire la journée précédent la date de location, si aucune location de l'espace n'en a été faite.

Le temps de montage n'est pas calculé dans le temps de location.

9.10 Démontage de la salle

Le démontage de l'espace peut être effectué par le locataire la journée suivant la date de location, si aucune location de l'espace n'en a été faite.

Le temps de démontage n'est pas calculé dans le temps de location.

9.11 Permis de réunion pour vendre ou pour servir des boissons alcooliques

Le locataire est responsable de faire, s'il y a lieu, une demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour obtenir un permis de réunion autorisant la vente, le service de boissons alcooliques ou la consommation de boissons alcooliques apportées par les participants, pour consommation à l'espace visé par la location.

SECTION IV – MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 10 PAIEMENT DES TARIFS

Tout tarif exigé en vertu du présent règlement, à l'exception du tarif de location d'un espace, est payable dans les 30 jours de l'émission d'une facture par la Municipalité.

ARTICLE 11 TAUX D'INTÉRÊT

Les tarifs inscrits au présent règlement portent intérêt à raison de 17 % par an à compter de l'expiration du délai de 30 jours suivant l'émission de la facture.

ARTICLE 12 AUTORISATION DE MISE EN DEMEURE

De manière générale, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à transmettre des lettres de mise en demeure à toute personne qui n'acquitte pas les tarifs exigés par le présent règlement.

SECTION V – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 13 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 211-2015 décrétant la tarification des biens, des activités et des services municipaux.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1 TARIFS EXIGÉS POUR DIVERS BIENS ET SERVICES

Tableau A - Tarifs exigés pour les services administratifs

Services	Tarif
Carte de la municipalité	Gratuit
Épinglette	Gratuit
Photocopies (couleur ou noir et blanc, tous les formats)	0,25 \$ / feuille

Demande de copies numériques des règlements de la Municipalité (par envoi électronique uniquement)	Gratuit
Documents obtenus dans le cadre de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1)	Selon la Loi ou le Règlement provincial en vigueur
Authentification, assermentation et signature de documents	Gratuit
Clé d'accès à un bâtiment municipal (lorsque non remise par le locataire)	25 \$
Biens municipaux endommagés, détruits ou volés	Frais encourus par la Municipalité pour la réparation du bien ou de son remplacement + majoration de 15 %

Tableau B - Tarifs exigés pour les services des finances

Services	Tarif
Chèque sans provision	25 \$
Confirmation de taxes	Gratuit
Demande de renseignements en matière de taxation ou d'évaluation nécessitant une recherche aux archives	Gratuit

Tableau C - Tarifs exigés pour les services de travaux publics

Services	Tarif	
Dégel de ponceaux affectant le réseau routier et le libre écoulement de l'eau dans le fossé	Le tarif payé par la Municipalité sera facturé au propriétaire	
Panneau d'identification d'adresse	Première installation d'un panneau	Gratuit
	Réinstallation d'un panneau enlevé ou déplacé	50 \$
	Remplacement d'un panneau endommagé ou volé	125 \$

Tableau D - Tarifs exigés pour les services de gestion du territoire et urbanisme

Services	Tarif	
Licence de chien	Annuelle	20 \$
	Remplacement en cas de perte du médaillon	5 \$
Certificat d'autorisation pour l'installation d'un poulailler amovible et d'un enclos extérieur	25 \$	
Permis pour des travaux de creusage ou de nettoyage d'un fossé	50 \$	
Permis pour la modification, le remplacement ou la construction d'un ponceau	50 \$	
Permis pour le remplacement d'une canalisation de fossé existante	50 \$	
Permis de vente de garage	Gratuit	
Permis de vente temporaire	Gratuit	
Demande d'autorisation et occupation du domaine public	150 \$	
Attestation ou certificat de conformité (ou de non-conformité)	Lettre sur la conformité aux règlements d'urbanisme (usage, implantation, installation septique et autres)	Gratuit
	Attestation de conformité exigée par un organisme public ou gouvernemental (CPTAQ, MELCC et autres)	Gratuit
Demande d'amendement aux règlements d'urbanisme	1 500 \$ (1 000 \$ remboursé si refus)	
Demande de dérogation mineure	500 \$	

Tableau E - Tarifs exigés pour les services de gestion des matières résiduelles

Services		Tarif
Bac de matières recyclables de 360 litres (bac bleu)	Nouvelle résidence	Le tarif payé par la Municipalité sera facturé au propriétaire
	Bac additionnel	Le tarif payé par la Municipalité sera facturé au propriétaire
	Remplacement d'un bac de 240 litres	Gratuit
	Volé	Gratuit
	Brisé ou endommagé avec réparations ou remplacement requis	Gratuit
	Brisé ou endommagé volontairement par le propriétaire	Le tarif payé par la Municipalité sera facturé au propriétaire
Bac de matières résiduelles domestiques de 240 litres (bac noir)	Nouvelle résidence	Le tarif payé par la Municipalité sera facturé au propriétaire
	Bac additionnel	Le tarif payé par la Municipalité sera facturé au propriétaire
	Volé	Gratuit
	Brisé ou endommagé avec réparations ou remplacement requis	Gratuit
	Brisé ou endommagé volontairement par le propriétaire	Le tarif payé par la Municipalité sera facturé au propriétaire
Bac de matières organiques de 45 litres (bac brun)	Nouvelle résidence (incluant le bac de 7 litres pour la cuisine)	Le tarif payé par la Municipalité sera facturé au propriétaire
	Bac additionnel	Le tarif payé par la Municipalité sera facturé au propriétaire
	Volé	Gratuit
	Brisé ou endommagé avec réparations ou remplacement requis	Gratuit
	Brisé ou endommagé volontairement par le propriétaire	Le tarif payé par la Municipalité sera facturé au propriétaire

ANNEXE 2 - TARIFS EXIGÉS POUR LA LOCATION D'ESPACES

Tableau A - Tarifs exigés pour la location du parc Cavaleri

Locataire	Semaine	Fin de semaine	Jour férié
Résident		50 \$	
Non résident		75 \$	
Organisme régional		50 \$	
Organisme non régional		75 \$	
Fournisseur municipal		Gratuit	
Employé municipal		Gratuit	

Tableau B - Tarifs exigés pour la location du parc du Centre communautaire

Locataire	Semaine	Fin de semaine	Jour férié
Résident		50 \$	
Non résident		75 \$	
Organisme régional		50 \$	
Organisme non régional		75 \$	
Fournisseur municipal		Gratuit	
Employé municipal		Gratuit	

Tableau C - Tarifs exigés pour la location de la salle de conférence du Centre communautaire

Locataire	Semaine	Fin de semaine	Jour férié	Location en bloc
Résident		40 \$		15 \$
Non résident		55 \$		25 \$
Organisme régional		40 \$		15 \$
Organisme non régional		55 \$		25 \$
Fournisseur municipal		Gratuit		
Employé municipal		Gratuit		

Tableau D - Tarifs exigés pour la location de la salle du Centre communautaire

Locataire	Semaine		Fin de semaine	Jour férié	Location en bloc
	- de 4 h	+ de 4 h			
Résident	125 \$	150 \$	175 \$		65 \$
Non résident	150 \$	200 \$	225 \$		80 \$
Organisme régional	125 \$	150 \$	175 \$		65 \$
Organisme non régional	150 \$	200 \$	225 \$		80 \$
Fournisseur municipal	Gratuit				
Employé municipal	Gratuit				

Tableau E - Tarifs exigés pour la location de la salle du Centre socioculturel

Locataire	Semaine		Fin de semaine	Jour férié	Location en bloc
	- de 4 h	+ de 4 h			
Résident	200 \$	275 \$	300 \$		110 \$
Non résident	250 \$	350 \$	375 \$		135 \$
Organisme régional	200 \$	275 \$	300 \$		110 \$
Organisme non régional	250 \$	350 \$	375 \$		135 \$
Fournisseur municipal	Gratuit				
Employé municipal	Gratuit				

Tableau F - Tarifs exigés pour la location d'équipements et autres services lors de la location d'un espace

Équipement et services	Tarif
Ordinateur portable	Gratuit
Projecteur	Gratuit
Écran	Gratuit
Système de son	Gratuit
Système de lumières	Gratuit
Tables	Gratuit
Chaises	Gratuit
Cuisine (incluant l'accès aux électroménagers et à la vaisselle)	Gratuit
Vestiaire (sans personnel)	Gratuit
Montage de l'espace	50 \$
Démontage de l'espace	50 \$

ANNEXE 3 - DÉPÔTS EXIGÉS POUR LA LOCATION D'ESPACES

Tableau A - Dépôts exigés pour la location d'espaces

Espace	Dépôt
Parc Cavaleri	25 \$
Parc du Centre communautaire	25 \$
Salle de conférence	25 \$
Salle communautaire	75 \$
Salle du Centre socioculturel	100 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

55-04-24

Adoption du règlement numéro 273-2024 visant à modifier les tarifs des permis et certificats et à regrouper tous les autres tarifs exigés au Règlement de tarification de biens et services municipaux

CONSIDÉRANT QUE l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permet au conseil d'une municipalité d'établir, par règlement, les tarifs pour la délivrance des permis et des certificats;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 157 des permis et certificats aux fins de mettre à jour les tarifs des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements suivants aux fins d'inclure tous les tarifs exigés au Règlement numéro 272-2024 établissant la tarification des biens et services municipaux :

- Règlement numéro 93-8 relatif aux dérogations mineures;
- Règlement numéro 171 sur les ventes de garage et ventes temporaires;
- Règlement numéro 209-2015 concernant la garde et le contrôle des chiens;
- Règlement numéro 212-2016 concernant la garde de poules et l'interdiction d'élevage de volailles en zones résidentielles;
- Règlement numéro 227-2018 concernant le numérotage de tous les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur;
- Règlement numéro 263-2022 relatif aux fossés et à l'installation de ponceaux.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST RÉSOLU,

QUE le règlement portant le numéro 273-2024 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif :

- a) De mettre à jour les tarifs exigés pour la délivrance de permis et certificats;
- b) De modifier plusieurs règlements aux fins d'inclure leurs tarifs au Règlement établissant la tarification des biens et services municipaux;

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 93-8

L'article 10 « Frais d'étude de la demande » du règlement numéro 93-8 relatif aux dérogations mineures est modifié par le remplacement du texte par le suivant :

« Le tarif exigé pour une demande de dérogation mineure est fixé par le Règlement établissant la tarification des biens et services municipaux. ».

ARTICLE 4 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 157

Le règlement numéro 157 des permis et certificats est modifié comme suit :

1. L'article 421 « Permis de construction et certificats d'autorisation » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin de l'article :

« Un permis de construction ou un certificat d'autorisation devenu nul peut être renouvelé pour un maximum d'une (1) fois. Le tarif exigé en vertu du présent règlement devra être acquitté aux fins de renouveler le permis de construction ou le certificat d'autorisation. ».

2. L'article 425 « Tarifs pour l'émission des permis et certificats » est remplacé par le suivant :

« Les tarifs exigés pour les permis et certificats d'autorisation sont les suivants :

a) Permis de lotissement :

Permis de lotissement	Tarif
Étude de la demande	100 \$
Pour chaque lot créé	100 \$

b) Permis de construction :

Permis de construction	Tarif	
Habitation	300 \$	
Commerce, public, agricole	500 \$	
Rénovation	mineure	25 \$
	majeure	100 \$
Agrandissement	150 \$	

c) Certificats d'autorisation :

Certificats d'autorisation	Tarif	
Travaux de remblai et de déblai d'envergure	500 \$	
Bâtiment accessoire	- de 25 m ²	50 \$
	+ de 25 m ²	100 \$
	rénovation	25 \$
Déplacement d'une construction	75 \$	
Démolition	100 \$	
Démolition visée par le Règlement relatif à la démolition d'immeuble	250 \$	
Ouvrage dans la rive ou le littoral	75 \$	
Affichage	25 \$	
Ouvrage de captage des eaux souterraines	100 \$	
Installation septique	100 \$	
Piscine (hors terre et creusée) et spa	100 \$	
Abattage d'arbres	Gratuit	

c) Certificats d'occupation :

Certificats d'occupation	Tarif
Occupation	50 \$

3. L'article 426 « Tarification pour un amendement » est remplacé par le suivant :

« Le tarif exigé pour le dépôt d'une demande d'amendement aux règlements d'urbanisme de la Municipalité est fixé par le Règlement établissant la tarification des biens et services municipaux. ».

ARTICLE 5 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 171

Le règlement numéro 171 sur les ventes de garage et ventes temporaires est modifié comme suit :

1. L'article 4 « Permis » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin de l'article :

« Le tarif exigé pour le permis est fixé par le Règlement établissant la tarification des biens et services municipaux. ».

2. L'article 9 « Permis » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin de l'article :

« Le tarif exigé pour le permis est fixé par le Règlement établissant la tarification des biens et services municipaux. ».

ARTICLE 6 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 209-2015

Le règlement numéro 209-2015 concernant la garde et le contrôle des chiens est modifié comme suit :

1. L'article 8.3 est modifié par le retrait des termes « de 20.00 \$ ».

2. L'article 8.6 est modifié par le remplacement du texte par le suivant :

« Cette licence est annuelle et non transférable et valide pour une période de douze mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, et ce, à compter du 1^{er} janvier de l'année 2016. Cette licence est incessible et non remboursable. En cas de perte, la médaille doit être remplacée par le gardien.

Les tarifs exigés pour l'obtention ou le remplacement d'une licence sont fixés par le Règlement établissant la tarification des biens et services municipaux. ».

ARTICLE 7 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2016

L'article 17 « Certificat d'autorisation » du règlement numéro 212-2016 concernant la garde de poules et l'interdiction d'élevage de volailles en zones résidentielles est remplacé par le texte suivant :

« 1° Un certificat d'autorisation est requis pour l'installation du poulailler amovible et de l'enclos extérieur;

2° Un changement d'emplacement du poulailler amovible et de l'enclos extérieur nécessite un nouveau certificat d'autorisation.

Le tarif exigé pour le certificat d'autorisation est fixé par le Règlement établissant la tarification des biens et services municipaux. ».

ARTICLE 8 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 227-2018

Le règlement numéro 227-2018 concernant le numérotage de tous les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur est modifié comme suit :

1. L'article 6 est modifié par le remplacement du texte suivant : « aux coûts décrétés par le règlement concernant les frais pour les services au bureau municipal en vigueur au moment de la demande » par le suivant « selon les tarifs fixés par le Règlement établissant la tarification des biens et services municipaux. ».

2. L'article 7 est modifié par le remplacement du texte « aux frais du propriétaire. Le tout, aux coûts décrétés par le règlement concernant les frais pour les services au bureau municipal en vigueur au moment de la demande. » par le suivant « selon les tarifs fixés par le Règlement établissant la tarification des biens et services municipaux. ».

ARTICLE 9 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 263-2022

Le règlement numéro 263-2022 relatif aux fossés et à l'installation de ponceaux est modifié comme suit :

1. L'article 7 « Permis » est modifié par le remplacement du 3^e alinéa par le suivant :
« Le tarif exigé pour le permis est fixé par le Règlement établissant la tarification des biens et services municipaux. ».
2. L'article 12 « Permis » est modifié par le remplacement du 3^e alinéa par le suivant :
« Le tarif exigé pour le permis est fixé par le Règlement établissant la tarification des biens et services municipaux. ».
3. L'article 17 « Permis » est modifié par le remplacement du 3^e alinéa par le suivant :
« Le tarif exigé pour le permis est fixé par le Règlement établissant la tarification des biens et services municipaux. ».

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

56-04-24

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 274-2024 modifiant le règlement numéro 260-2022 aux fins de désigner un nouveau Responsable d'activité budgétaire

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Julie Lemieux, mairesse, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 274-2024 modifiant le règlement numéro 260-2022 aux fins de désigner un nouveau Responsable d'activité budgétaire.

QUE madame Lemieux dépose le projet de règlement numéro 274-2024 modifiant le règlement numéro 260-2022 aux fins de désigner un nouveau Responsable d'activité budgétaire.

57-04-24

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 275-2024 modifiant le règlement numéro 237-2019 aux fins d'ajuster la rémunération des élus

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Julie Lemieux, mairesse, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 275-2024 modifiant le règlement numéro 237-2019 aux fins d'ajuster la rémunération des élus.

QUE madame Lemieux dépose le projet de règlement numéro 275-2024 modifiant le règlement numéro 237-2019 aux fins d'ajuster la rémunération des élus.

LOISIRS ET CULTURE

58-04-24

Désignation d'un Responsable de la bibliothèque auprès de Réseau BIBLIO de la Montérégie

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gaston Soucy est l'actuel Responsable de la bibliothèque auprès de Réseau BIBLIO de la Montérégie;

CONSIDÉRANT la récente entrée en poste de Madame Audrey Gauthier au poste de Technicienne en loisirs, culture et vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un nouveau Responsable de la bibliothèque auprès de Réseau BIBLIO de la Montérégie;

IL EST RÉSOLU,

QUE Mme Audrey Gauthier soit désignée à titre de Responsable de la bibliothèque auprès de Réseau BIBLIO de la Montérégie.

QUE la présente résolution soit transmise à Réseau BIBLIO de la Montérégie.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

FINANCES

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois d'avril 2024.

Jessica Mc Kenzie, B. Urb.
Directrice générale et greffière-trésorière

59-04-24

Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

IL EST RÉSOLU,

QUE les comptes suivants soient approuvés et payés :

Comptes	Montant
Chèques nos C2400042 à C2400057	74 149,24 \$
Paiement AccèsD nos L2400065 à L2400083	52 810,46 \$
Salaires paiement direct nos D2400065 à D2400099	19 629,27 \$
Total	146 588,97 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière

En vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois de mars 2024.

Dépôt du rapport financier de l'exercice de l'année 2023

En vertu de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport financier de l'exercice de l'année 2023 ainsi que le rapport du vérificateur externe.

RESSOURCES HUMAINES

GESTION DU TERRITOIRE

60-04-24

Approbation de la demande de dérogation mineure visant une opération cadastrale sur le lot numéro 2 398 861 localisé sur la rue Villeneuve

CONSIDÉRANT le Règlement concernant les dérogations mineures numéro 93-8;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée pour le lot numéro 2 398 861 localisé sur la rue Villeneuve et à l'intérieur de la zone RA-9;

QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser une opération cadastrale du lot numéro 2 398 861 aux fins de créer deux (2) nouveaux lots, soit les lots projetés numéro 6 627 903 et 6 627 904;

QUE la nature et les effets de la demande de dérogation mineure sont de :

- Réduire la largeur minimale du lot projeté numéro 6 627 903 à 10,08 mètres. Or, dans la zone RA-9, la largeur minimale d'un lot est fixée à 48,7 mètres en vertu l'article 304 du règlement de lotissement numéro 154;
- Réduire la largeur minimale du lot projeté numéro 6 627 904 à 10,07 mètres. Or, dans la zone RA-9, la largeur minimale d'un lot est fixée à 48,7 mètres en vertu de l'article 304 du règlement de lotissement numéro 154;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les conditions d'émission d'une dérogation mineure de l'article 7 du Règlement numéro 93-8;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 27 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

QUE toute personne intéressée par la présente demande peut se faire entendre par le Conseil;

IL EST RÉSOLU,

QUE la dérogation mineure visant une opération cadastrale sur le lot numéro 2 398 861 localisé sur la rue Villeneuve aux fins de réduire la largeur minimale des lots projetés numéro 6 627 903 et 6 627 904 à respectivement 10,08 et 10,07 mètres soit approuvée.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Madame Julie Lemieux, mairesse, dépose les correspondances suivantes :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité - Ensemble au service des citoyens (transfert d'un montant de 4 252 \$).

POINTS D'INFORMATION

Madame Julie Lemieux, mairesse, informe les citoyens sur les affaires diverses suivantes :

- La prochaine soirée jeux de société de TSR en action se tiendra le vendredi, 19 avril prochain de 18 h à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la période de questions à 20 h 14 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

61-04-24

Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 20 h 37.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La séance est levée à 20 h 37.

Julie Lemieux
Mairesse

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Julie Lemieux
Mairesse